



Ganelon Endurance Training 60

get60clairoix@gmail.com

<http://www.clairoix.fr/associations/get60-ganelon-endurance-training-60/>

Règlement

Course des Foulées du Ganelon 10 km (solo et relais) 2018

Article 1. Date

Deux courses « Foulées du Ganelon 10 km » et « Foulées du Ganelon 10 km relais » sont organisées par l'Association Ganelon Endurance Training (GET60 Clairoix).

La 9^{ème} édition de cette manifestation aura lieu le samedi 9 juin 2018 à 19h00.

Article 2. Présentation des courses

Le 10 km est ouvert à toute personne, femme et homme, à partir de la catégorie cadet, licencié(e) ou non. Le parcours de 10 km (2 boucles) est tracé dans les rues du village de Clairoix et sur des chemins forestiers du mont Ganelon sur la commune de Clairoix. Tous les kilomètres sont indiqués.

Le départ est fixé à 19h00 rue de l'Aronde, face à l'entrée du parc de la mairie.

Le 10 km relais est ouvert à toute personne, femme et homme, à partir de la catégorie cadet, licencié(e) ou non. L'équipe est composée **de deux coureurs dont au moins une femme**. Le parcours est identique à celui du 10 km. Le passage de relais se fera à 4,7 km au niveau de la ligne de départ de la course. **En cas d'équipe mixte, c'est la femme qui partira en second pour franchir la ligne d'arrivée.**

Le départ est fixé à 19h00 rue de l'Aronde, face à l'entrée du parc de la mairie.

Les courses ne sont pas adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

L'accompagnement des coureurs est strictement interdit sous peine de disqualification.

Article 3. Certificat médical-licence

Quelle que soit la course, les non licenciés doivent fournir un certificat médical délivré par un médecin et daté de moins d'un an à la date de la course et comportant la mention de « *non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition* » ou « *non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition* » conformément à l'article L231-2-1 du Code du Sport en vigueur au 28 janvier 2016 et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les licenciés de la FFA, FFTRI ou UFOLEP noteront sur le bulletin d'inscription leur numéro de licence et fourniront une photocopie de leur licence.

Article 4. Autorisation parentale

Une autorisation parentale, pour les moins de 18 ans, doit être complétée et signée, sur le bulletin d'inscription de l'enfant.

En l'absence de cette autorisation parentale, l'inscription ne sera pas validée.

Article 5. Tarifs des courses

Le 10 km

Les inscriptions se font via le site internet <https://adeorun.com>. Le tarif est fixé à 11€ (dont 1€ récupérable pour la caution de l'éco-verre), frais de dossier en sus.

Nous contacter à l'adresse mail get60clairoix@gmail.com si vous ne pouvez pas vous inscrire par Internet.

L'inscription sur place est possible le samedi 9 juin 2018 de 17h00 à 18h00 au tarif de 13€ (dont 1€ récupérable pour la caution de l'éco-verre) si le nombre d'inscrits maximal n'est pas atteint.

Le 10 km relais

Les inscriptions se font via le site internet <https://adeorun.com>. Le tarif est fixé à 14€ (dont 1€ récupérable pour la caution de chaque éco-verre), frais de dossier en sus.

Nous contacter à l'adresse mail get60clairoux@gmail.com si vous ne pouvez pas vous inscrire par Internet. L'inscription sur place est possible le samedi 9 juin 2018 de 17h00 à 18h00 au tarif de 16€ (dont 1€ récupérable pour la caution de chaque éco-verre) si le nombre d'inscrits maximal n'est pas atteint.

Article 6. Inscriptions

170 concurrents maximum peuvent prendre part à la course « Foulées du Ganelon 10 km ».

30 duos maximum peuvent prendre part à la course « Foulées du Ganelon 10 km relais »

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Les inscriptions sur place sont possibles mais leur tarif est majoré comme indiqué à l'article 5.

Le bulletin d'inscription doit être complété, signé et accompagné d'espèces ou d'un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de GET60, de la photocopie de la licence ou du certificat médical et éventuellement de l'autorisation parentale. Les tarifs sont indiqués dans l'article n°5.

En l'absence d'un de ces documents obligatoires ou de bulletin d'inscription incomplet, aucune inscription ne sera validée.

Article 7. Conditions d'engagement

Votre inscription vous engage personnellement. Vous reconnaissez avoir la condition physique nécessaire pour participer à la course à laquelle vous vous êtes inscrit(e).

Vous ne pouvez pas donner votre dossard à une tierce personne. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité.

Tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier le départ, d'annuler, de neutraliser ou de reporter la course sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8. Dossards

Le retrait des dossards se fera le samedi 9 juin 2018 dans la salle 15x15 de la salle polyvalente (gymnase) de Clairoux de 10h00 à 12h00 puis à partir de 17h00 et jusqu'à 30 minutes au plus tard avant le départ des courses.

Le dossard sera retiré sur présentation de la carte d'identité du concurrent.

Chaque concurrent portera son dossard sur la poitrine, laissant toujours visible la totalité de sa surface.

Article 9. Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- pour tous les accidents qui pourraient survenir sur le trajet aller et/ou retour de la course et pendant l'épreuve.
- en cas de vol sur le lieu des épreuves.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course des Foulées du Ganelon. Un justificatif peut être fourni gratuitement à tout coureur qui en fait la demande.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est recommandé aux coureurs non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

Article 10. Sécurité

La sécurité sur le parcours est assurée par l'ASVP aidé de bénévoles.

Le centre de secours des pompiers de Clairoux assurera l'assistance médicale. Les secouristes pourront mettre hors course un participant s'ils jugent que sa santé ne lui permet pas de poursuivre l'épreuve.

Les poussettes, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont interdits sur le parcours.

Les concurrents s'engagent à courir exclusivement sur les axes balisés pour les courses (chaussée et chemins forestiers).

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage s'effectuera manuellement. Le temps limite du 10 km et du 10 km relais est fixé à 1h30.

Article 12. Classements

Les classements, général et par catégorie, sont établis pour chaque course et seront affichés à la fin de chaque course.

Le classement des courses 10 km et 10 km relais seront consultables dès le 10/06/2018 à l'adresse suivante : www.clairoux.fr/associations/get60-ganelon-endurance-training-60/

Article 13. Récompenses

Chaque concurrent sera récompensé lors du retrait du dossard.

Récompense aux premier et première (scratch) pour la course du 10 km.

Récompense au premier binôme féminin et au premier binôme mixte.

Article 14 : Ravitaillement

Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours (km 5 et 8, eau et sucre) ainsi qu'à l'arrivée (boisson, sucre, fruits).

Article 15 : Droit à l'image

Par sa participation aux courses des Foulées du Ganelon, chaque concurrent autorise expressément GET60 (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses des Foulées du Ganelon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 17 : Publication des résultats

Les résultats des courses 10 km et 10 km relais seront publiés sur le site internet de la mairie de Clairoux. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation aux courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du « Règlement Course des Foulées du Ganelon 10 km et 10 km relais ». Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Nota : La dénomination "coureur" ou "concurrent" ou "participant" est applicable pour les hommes et les femmes.